



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2023

Compte-rendu de réunion

Présents :

Serge FONTAINE, Éric ADER, Valérie THINQUE, Laurent CHABRILLAT, Christine ZAGO, Marc-Andrew GORR, Gilles BONIN, Muriel FROMANGER, Nicolas PRUD'HOMME, Aurélie ROIG, Yannick CAILLET, Daphné PERROT, Charlène MOUSSET

**Absences excusées : Florence VILNAT (procuration et pouvoir donnés à Serge FONTAINE)
Martine GAMBARD (procuration et pouvoir donnés à Gilles BONIN)**

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h.

1. PRISE DE PAROLE DE MONSIEUR YANNICK CAILLET

Monsieur Yannick CAILLET tient à souligner sa fierté d'avoir travaillé avec Moïse CARON, ainsi que le professionnalisme, l'esprit d'entraide et de solidarité de ses autres collègues qui les ont accompagnés pendant ces 3 dernières années. Il tient à exprimer ses sincères remerciements à celles et ceux qui leur ont fait confiance lors de l'élection du 19 mars dernier. Bien que le résultat n'ait pas été celui qu'ils espéraient, il tient à dire à quel point toute l'équipe est fière d'avoir défendu ses convictions et ses idées avec passion et détermination. Ils sont également reconnaissants envers les personnes qui sont passées pour venir voter et contribuer ainsi à la démocratie locale. Même si le taux de participation est inférieur à 50%, le nombre de suffrage exprimé est très supérieur à l'élection municipale de 2020 et légèrement supérieur à celui de 2014. Rappel des résultats : 489 suffrages exprimés sur 1111 inscrits, 251 pour la liste menée par Serge Fontaine et 238 pour la liste sortante. Monsieur Yannick CAILLET souhaite bonne chance à la nouvelle équipe.

2. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

Monsieur Yannick CAILLET procède à l'appel de chaque membre participant au Conseil Municipal et fait passer la feuille de présence pour signature.

Remise à chaque participant d'une pochette contenant : la convocation avec l'ordre du jour, les extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (les CGCT) consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux, la charte de l'élu local, une enveloppe Kraft marron avec l'ensemble des noms des personnes qui sont éligibles à la fonction de Maire.

Les points 8 (vote du nombre d'Adjoints) et 9 (vote de la liste des Adjoints) de l'ordre du jour sont acceptés par l'ensemble des participants.

3. DEFINITION DU DOYEN D'AGE POUR PRESIDER LA SEANCE

L'article 2122-8 du CGCT prévoit que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidé par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Doyen d'âge : Monsieur Gilles BONIN

4. DEFINITION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'art. L2121 alinéa 15 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire. Le rôle du Secrétaire de séance consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Secrétaire de séance : Madame Muriel FROMANGER

5. INTERVENTION PRESIDENCE DE SEANCE

Selon l'article L2122 alinéa 4 et L2122 alinéa 7 du même CGCT, l'élection du Maire se fait obligatoirement en scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. On ne compte donc ni les bulletins nuls, ni les bulletins blancs, et ceci pour les 2 premiers tours. Et à la majorité relative pour le 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Les conseillers municipaux ayant la nationalité française peuvent seuls être éligibles. Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire, un conseiller qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. Un conseiller qui déclare ne pas être candidat reste éligible. Un conseiller peut être candidat à tout moment, et notamment seulement au 3ème tour, même s'il ne s'est pas présenté au tour précédent.

Monsieur Serge FONTAINE se présente à la fonction de Maire.

Le bureau est donc constitué de :

Monsieur Gilles BONIN en tant que Doyen d'âge

Madame Muriel FROMANGER en tant que Secrétaire

Madame Christine ZAGO et Monsieur Eric ADER en tant que Accesseurs

Monsieur Gilles BONIN propose de voter pour l'élection du nouveau Maire.

6. VOTE POUR L'ELECTION DU NOUVEAU MAIRE

Contre : 0	Abstention : 3	Pour : 12
-------------------	-----------------------	------------------

Monsieur Serge FONTAINE est élu Maire de la Commune d'Houlbec-Cocherel.

7. FIN D'INTERVENTION DE LA PRESIDENCE DE SEANCE

Monsieur Gilles BONIN repasse les pouvoirs à Monsieur Serge FONTAINE.

Prise de Parole de Monsieur Serge FONTAINE qui tient à remercier tous les habitants qui se sont déplacés pour aller voter, ainsi que le Conseil Municipal précédent pour tout ce qu'il a fait et leur engagement. Même si certains ont été déçus, Monsieur Serge FONTAINE souhaite travailler ensemble pour le village.

8. VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application de l'article L 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des Adjoints au Maire de la commune. Les Adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Articles L2122- 4 et L2122-7-2 du CGCT. Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats fonction Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Le nombre de 4 Adjoints est accepté :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

N'ayant pas de remarque ni de question, Monsieur Serge FONTAINE propose de voter.

9. VOTE DE LA LISTE D'ADJOINTS

La liste de Monsieur Serge FONTAINE est votée à la majorité.

Contre : 0	Abstention : 3	Pour : 12
------------	----------------	-----------

1^{er} Adjoint : Florence VILNAT
2^{ème} Adjoint : Eric ADER
3^{ème} Adjoint : Valérie THINQUE
4^{ème} Adjoint : Laurent CHABRILLAT

10. QUESTIONS DIVERSES

Prise de Parole de Charlène MOUSSET : indique que les derniers virements des fournisseurs sont effectués, dont le dernier ce jour pour un montant de 22.000€. Le solde du compte de la Mairie à ce jour est de 407.681€. Dépôt au secrétariat de la pochette de devis en cours non signés qui ont été administrés pour l'entretien de la commune, ainsi qu'un tableau avec les demandes de subventions qu'il faudra voter au budget.

Prise de parole de Daphné PERROT : nous informe qu'il y a une animation en cours, c'est une pièce de théâtre le 1^{er} avril 2023 organisée par Madame SOUBRIER qui est une habitante d'Houlbec-Cocherel.

Prise de parole de Yannick CAILLET : précise qu'il y a 3 devis, 3 actions principales donc 3 demandes de subventions : la pompe à chaleur pour l'école (Entreprise Confort Thermique), le mur du cimetière en réfection du bas d'Houlbec (Entreprise DF Construction) et la toiture du cimetière du bas de l'église Saint-Pierre (Entreprise Allain), avec un premier rendez-vous qui a été pris le 28 mars 2023 avec l'Architecte des Bâtiments de France pour faire un constat sur la charpente avant d'engager les travaux sur la toiture. Rendez-vous reporté, à fixer à une date ultérieure.

N'ayant pas d'autre remarque ni de question, Mr Serge FONTAINE procède à la lecture de la Charte de l'élu.

11. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19h51.